Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE
PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL n° du

approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation
Saintes Cognac Angoulême

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1 décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014 2230006 du 11 août 2014 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême, présenté par l'EPTB Charente et validé en comité de pilotage du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne rendu le 07 novembre 2016 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente et de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation Saintes Cognac Angoulême est consultable à la préfecture de la Charente et de la Charente-Maritime, dans les sous-préfectures de Cognac et de Saintes, à la direction départementale des territoires de la Charente, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, à l'établissement public territorial de bassin de la Charente ainsi que sur les sites internet http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-directive-inondation/espace-pro/consultation-de-la-slgri-saintes-cognac-angouleme ou http://www.fleuve-charente.net

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Charente et de la Charente-Maritime et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n° 2014 2230006 du 11 août 2014 susvisé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement de Cognac et de Saintes, la directrice départementale des territoires de la Charente, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 DEC. 2016

Le Préfet,

Eric JALON

Angoulême, le 22 DEC. 2016

Le Préfet,